

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement D'ALBERTVILLE Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

<u>Présents</u>: Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Romain BOUVET, Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Alain MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

<u>Absents excusés</u>: Eric JACQUEMOUD, Alexine LAFAY (pouvoir à Lionel ARPIN), Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHE, Coline MARGUERETTAZ (pouvoir à Alain MARGUERETTAZ)

Secrétaire de séance : Mathieu LECLERCO

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 13 - Votants : 15

Date de la convocation : le 17 février 2025

Date de publication : 27 février 2025 au 27 avril 2025

CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIERE POUR LES SERVICES TECHNIQUES – ANNEE 2025

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'engager du personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour les services techniques, afin d'assurer notamment l'entretien des villages, espaces verts et sentiers, dès le mois de mai prochain, ainsi que pour participer à la préparation des évènements et animations.

Ainsi, il propose de créer un emploi d'adjoint technique, contractuel non permanent, à temps complet, pour une durée de 6 mois maximum, à compter de mai 2025. Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2025.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

VU les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture 073-217302850-20250224-2025-001-004-DE Date de télétransmission : 27/02/2025 Date de réception préfecture : 27/02/2025

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- → De créer l'emploi décrit ci-dessus.
- → De fixer les rémunérations à l'échelle indiciaire du grade de recrutement (catégorie C).
- → D'autoriser le Maire à mettre en œuvre la procédure de recrutement et à nommer la personne de son choix à cet emploi.
- → D'inscrire les crédits afférents au budget 2025 de la Commune.
- → D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire, Lionel ARPIN Le secrétaire de séance, Mathieu <u>LECLERCQ</u>

Accusé de réception en préfecture 073-217302850-20250224-2025-001-004-DE Date de télétransmission : 27/02/2025 Date de réception préfecture : 27/02/2025